

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**COMPTE - RENDU**

- I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021
- II COMMUNICATIONS
- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - 2°) Résultats des appels d'offres
  - 3°) Rapport de la commission consultative des services publics locaux
- III CRISE SANITAIRE
- 1°) Soutien à l'économie sarrebourgeoise : exonération de TLPE
  - 2°) Minoration de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitation du cinéma CinéSar
- IV DECISION MODIFICATIVE
- V CONTRATS ET CONVENTIONS
- 1°) Approbation de la convention de financement fonds commun OPAH RU entre la ville de Sarrebourg et la région Grand Est
  - 2°) Avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre-ville de Sarrebourg
  - 3°) GCMS 3S – Garantie d'emprunt pour financement de la construction d'un Foyer d'Accueil Polyvalent (FAP) à Sarrebourg
- VI AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME
- 1°) Renouvellement d'engagement à la certification PEFC forêt communale de Sarrebourg
  - 2°) Cession d'un délaissé dans le lotissement « Artisan 1 » au profit de la société Linder
  - 3°) Prolongement de la rue du Wackenfurth : déclaration de projet
  - 4°) Convention domaniale de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un câble souterrain rue Raymond Morin
  - 5°) Cession d'un délaissé de terrain rue des Lilas au profit de Madame et Monsieur Peugeot
- VII SUBVENTIONS
- 1°) Convention avec l'association Expression Libre
  - 2°) Ciné-Juniors 2020-2021 : subvention au cinéma
  - 3°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football
  - 4°) Subvention au handball club de Sarrebourg (HBC) pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (Proligue)
- VIII DIVERS
- 1°) Subvention plan de relance socle numérique
  - 2°) Commandes et subventionnements dans le cadre du programme Fus@é



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 27 septembre 2021**  
**convoqué le 20 septembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Christophe HENRY, Mme Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ, M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mme Françoise FREY, M. Jacques LEMOUNAUD, Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, M. Stéphane POIROT, Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Catherine VIERLING (arrivée à 18h10), M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : Mme Giuseppa FAIVRE qui donne procuration à M. Alain MARTY

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services  
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
M. Bruno ESTRADE, Direction générale  
Mme Catherine HUBER, Direction générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2021
- II. Communications
- III. Décision modificative
- IV. Crise sanitaire
- V. Contrats et conventions
- VI. Affaires domaniales et urbanisme
- VII. Subventions
- VIII. Divers

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2021 est approuvé avec 31 avis favorables et 1 avis contraire.

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- N° 2021-53 : Fête du terroir 2021 : Animation avec l'entreprise « Objets et jeux en bois d'un autre temps »
- N° 2021-54 : Fête du terroir 2021 : Animation avec l'entreprise « Compagnie des métiers d'autrefois »
- N° 2021-55 : Construction d'un dojo – Lot 16 : structures métallo-textiles – avenant n° 1
- N° 2021-56 : Avenant au bail Etat pour la location du bureau de police de Sarrebourg
- N° 2021-57 : Désamiantage et démolition des immeubles situés 22 rue Lupin et 2 rue Charlotte
- N° 2021-58 : Convention d'occupation précaire avec la Sté ANTONI pour le stationnement de bus
- N° 2021-59 : Renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Clémenceau – avenant n° 1
- N° 2021-60 : Mise en sécurité d'un passage piéton de l'avenue Clémenceau
- N° 2021-61 : Programme « Sport dans la Ville » : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- N° 2021-62 : Renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Clémenceau – avenant n° 2
- N° 2021-63 : Réaménagement d'un plateau sportif rue des Maraîchers
- N° 2021-64 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-65 : Aménagement d'un parking paysager rues Lupin/Charlotte
- N° 2021-66 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-67 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-68 : Renouvellement concession de case dans le columbarium de Sarrebourg
- N° 2021-69 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-70 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-71 : Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-72 : Concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-73 : Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-74 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-75 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Hoff
- N° 2021-76 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-77 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-78 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-79 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-80 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-81 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-82 : Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-83 : Concession d'un terrain dans le cimetière municipal de Hoff
- N° 2021-84 : Concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-85 : Concession d'un columbarium dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-86 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Sarrebourg
- N° 2021-87 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Hoff
- N° 2021-88 : Renouvellement de concession de terrains dans le cimetière municipal de Hoff
- N° 2021-89 : Vente de matériels réformés
- N° 2021-90 : Demande de subvention auprès du FRAM

- N° 2021-91 : Prestation de longue durée de véhicules automobiles  
N° 2021-92 : Marché restauration année scolaire 2021-2022

## **2°) Résultats des appels d'offres**

### **DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES IMMEUBLES SITUES 22 RUE LUPIN ET 2 RUE CHARLOTTE :**

Entreprise GCM Démolition de Bouxwiller pour un montant de 59.670,- € HT soit 71.604,- € TTC.

### **MISE EN SECURITE DU PASSAGE PIETON DE L'AVENUE CLEMENCEAU :**

Entreprise COLAS de Héming pour un montant de 48.129,- € HT soit 57.754,80 € TTC.

### **REAMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF RUE DES MARAICHERS :**

Entreprise COLAS de Héming pour un montant de 57.890,- € HT soit 69.468,- € TTC.

### **AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER RUE LUPIN :**

Entreprise LINGENHELD de Dabo pour un montant de 33.536,65 € HT soit 40.243,98 € TTC.

## **3°) Rapport de la commission consultative des services publics locaux**

Le compte-rendu a été transmis avant la date du conseil municipal (le document est consultable à l'accueil de la mairie).



Arrivée de Mme Vierling à 18h10.



## **4°) Présentation des sociétés d'économie mixte**

- SEM Le Logis Sarrebourgeois et La Sarrebourgeoise
  - SEML Les Abattoirs
- (Les documents sont consultables à l'accueil de la mairie)

## **III CRISE SANITAIRE**

### **DCM n°2021\_72 1°) Soutien à l'économie sarrebourgeoise : exonération de TLPE**

La Préfecture de la Moselle a informé l'ensemble des communes du département, qu'à l'instar de la disposition exceptionnelle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'ils ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021.

Le niveau de cet abattement doit être fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1er octobre 2021. Il doit s'appliquer de la même manière, à l'ensemble des redevables de la taxe.

L'article 22 susvisé déroge aux dispositions des articles L. 2333-8 et L. 2333-9 (A) du code général des collectivités territoriales.

Pour les mêmes raisons que l'an dernier et notamment, pour aider les entreprises locales à surmonter cette crise inédite, le maire propose à nouveau, pour la deuxième année consécutive, de fixer un abattement de 20 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2021.

Cette décision induit une minoration des recettes du budget communal (voir décision modificative).

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'approuver l'abattement de 20% applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable de la commune au titre de l'exercice 2021;

2°) D'autoriser le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_73 2°) **Minoration de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitation du cinéma CinéSar**

Les périodes de non activité imposées par l'Etat aux établissements culturels depuis le début de la crise sanitaire, ont entraîné des pertes d'exploitation importantes pour la société publique locale « Sarrebourg Culture », exploitante de l'activité cinématographique du cinéma CINESAR.

Pour sauvegarder cette activité, le maire propose comme en 2020, l'allègement des charges qui pèsent sur la société par la minoration de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitation du cinéma CINESAR pour l'année 2021, à hauteur de 50% de son montant.

L'avenant n°2 à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg Culture » en date du 6 juillet 2017 a modifié la section 8 « Présentation générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance », et prévoit le montant annuel de base de la redevance à hauteur de 120 000,-€, assorti du montant de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit 132 482,90 € pour l'année 2021(3 x 32 879,24 € pour les trois premiers trimestres et 33 845,12 € pour le dernier trimestre 2021).

La minoration de 50% porterait le montant de la redevance à 66 241,45 € pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables (MM. Marty, Zieger, Mme Boudhane, MM. Moors et Bazard étant absents lors de la discussion et du vote) :**

1°) En dérogation à la section 8 « Présentation générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance » de l'avenant n°2 à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg Culture » en date du 6 juillet 2017, de demander le versement d'un loyer réduit de moitié pour l'année 2021, soit 66 241,45€ ;

2°) Que cette minoration exceptionnelle n'est valable que pour le loyer de l'année 2021, et ne concerne pas les charges et taxes dues par le fermier ;

3°) De réduire les prévisions budgétaires dans ce sens dans une décision modificative du budget,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**IV DECISION MODIFICATIVE****BUDGET : VILLE****SECTION : FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>011</u></b>	<b><u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u></b>	<b><u>30 515,00</u></b>	
615232	Voies et réseaux (entretien des zones)	10 000,00	822
6188	Autres frais divers (mise en fourrière de véhicules gênants)	8 000,00	822
6188	Autres frais divers (petits déjeuners dans les écoles)	12 515,00	251
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>30 515,00</u></b>	

**SECTION : FONCTIONNEMENT****TYPE : RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>70</u></b>	<b><u>PRODUITS DES SERVICES</u></b>	<b><u>10 000,00</u></b>	
70876	Remboursements de frais (refacturation entretien des zones)	10 000,00	823
<b><u>73</u></b>	<b><u>IMPOTS ET TAXES</u></b>	<b><u>20 000,00</u></b>	
7368	TLPE	20 000,00	810
<b><u>74</u></b>	<b><u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u></b>	<b><u>12 515,00</u></b>	
74718	Participations de l'Etat pour les petits déjeuners dans les écoles	12 515,00	251
<b><u>75</u></b>	<b><u>PRODUITS DE GESTION COURANTE</u></b>	<b><u>33 760,00</u></b>	
752	Revenus des immeubles (loyer CinéSar)	33 760,00	314
<b><u>77</u></b>	<b><u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u></b>	<b><u>61 760,00</u></b>	
7788	Produits exceptionnels (ajustement des opérations patrimoniales)	53 025,00	020
7788	produits exceptionnels (remboursement assurance)	8 735,00	314
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>30 515,00</u></b>	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables**

**SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>21</u></b>	<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	<b><u>53 025,00</u></b>	
2111	Terrains (ajustement opérations patrimoniales)	53 025,00	824
<b><u>020</u></b>	<b><u>DEPENSES IMPREVUES D INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>21 974,00</u></b>	01
	<b>TOTAL DEPENES REELLES</b>	<b><u>74 999,00</u></b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>74 999,00</u></b>	

**SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
<b><u>13</u></b>	<b><u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>74 999,00</u></b>	
1321	Subvention de l'Etat (friche rue Lupin)	57 999,00	0202
1342	Produits des amendes (régularisation)	17 000,00	01
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>74 999,00</u></b>	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 33 avis favorables.**

**BUDGET ANNEXE : EAU****SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<b><u>040</u></b>	<b><u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</u></b>		
281561	Amortissement du matériel roulant	3 100,00	
281531	Amortissement du réseau d'eau	- 3 100,00	
	<b><u>TOTAL</u></b>		

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 33 avis favorables**

## V CONTRATS ET CONVENTIONS

### DCM n°2021\_75 1°) Approbation de la convention de financement fonds commun OPAH RU entre la ville de Sarrebourg et la région Grand Est

Par convention en date du 23 décembre 2019, la ville de Sarrebourg, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Sarrebourg. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de Sarrebourg, lancée en octobre 2018.

A ce titre, la Région Grand Est, signataire de la convention Action Cœur de Ville de Sarrebourg, a souhaité contribuer au fonds constitué de différents types d'aides accordées aux propriétaires occupants et aux bailleurs pour la rénovation et l'amélioration des logements de centre-ville dans le cadre de ses propres dispositifs.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et conformément aux prescriptions du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019, la Région Grand-Est apporte son appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors d'opérations collectives de rénovation de l'habitat.

Suite à l'adoption en commission permanente du 12 décembre 2019 du nouveau dispositif d'aides régionales en faveur de l'Habitat de la Région Grand-Est, cette dernière souhaite apporter son soutien à la Ville de Sarrebourg pour l'OPAH-RU 2020/2024.

Le soutien de la Région Grand-Est portera sur les quatre dernières années de l'OPAH-RU, soit 2021/2024.

Le montant de l'aide régionale pour l'année 2021 est de 65 046€, pour un montant global de 339 196€ sur les quatre dernières années de l'OPAH-RU.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'approuver la convention de financement fonds commun région/territoire pour le financement d'aides à la rénovation de l'habitat privé OPAH-RU du centre-ville de Sarrebourg entre la ville de Sarrebourg et la Région Grand-Est, ainsi que ces annexes, comprenant le règlement d'attribution des aides financières ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

### DCM n°2021\_76 2°) Avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre-ville de Sarrebourg

Par convention en date du 23 décembre 2019, la ville de Sarrebourg, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) décident de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, dans le centre-ville de Sarrebourg. Cette OPAH-RU constitue le volet « Habitat » de la démarche Action Cœur de Ville de Sarrebourg, lancée en octobre 2018.

A ce titre, la Région Grand Est, signataire de la convention Action Cœur de Ville de Sarrebourg, a souhaité contribuer au fonds constitué de différents types d'aides accordées aux propriétaires occupants et aux bailleurs pour la rénovation et l'amélioration des logements de centre-ville dans le cadre de ses propres dispositifs.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**



1°) D'approuver l'avenant n°2 entre la ville de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, l'Etat, l'ANAH, Action Logement et la Région Grand-Est ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_77 3°) **GCMS 3S – Garantie d'emprunt pour financement de la construction d'un Foyer d'Accueil Polyvalent (FAP) à Sarrebourg**

L'association « Groupement de Coopération Médico-Social Sarre Synergie Solidarité » (GCMS 3S) sollicite la ville de Sarrebourg pour une garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €. Celle-ci intervient dans le cadre de la construction d'un foyer d'accueil polyvalent (FAP) et en substitution à la subvention du conseil départemental de la Moselle qui pour des raisons techniques n'a pas pu être actée.

Les modalités de ces financements prévoient la garantie des emprunts réalisés par l'association GCMS 3S à hauteur de 100 % de leur montant par la ville de Sarrebourg.

La consultation menée auprès des établissements financiers a permis de retenir à cette fin le CREDIT COOPERATIF selon les conditions suivantes :

Montant emprunté :	700 000 €
Montant Garanti :	700 000 €
Durée :	25 ans
Taux :	fixe de 0,84 %

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (Mmes Panizzi, Maisse-Oligschlager et Becker étant absentes lors de la discussion et du vote) :**

1°) D'accorder la garantie de la ville de Sarrebourg à l'association GCMS 3S, sis 105 rue de la Montagne – 57200 SARREGUEMINES, dont le numéro de Siret est 518 676 267 00017, à hauteur de 100% soit 700 000,00 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 700 000,00 € que l'association GCMS 3S a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.

La garantie de la ville de Sarrebourg est accordée pour la durée totale du concours, soit 25 ans.

2°) Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3°) Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Sarrebourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) D'autoriser le maire de la ville de Sarrebourg ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'association GCMS 3S et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

6°) De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

7°) De renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la ville de Sarrebourg a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

8°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VI AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME**

### **DCM n°2021\_78 1°) Renouvellement d'engagement à la certification PEFC forêt communale de Sarrebourg**

Par délibération du 31 mars 2005, la commune de Sarrebourg a décidé la certification de la gestion durable de sa forêt communale, par l'adhésion au « Programme Européen des Forêts Certifiées » (PEFC).

Ce programme permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Cette adhésion est valable pour une durée de 5 ans, et a été renouvelée plusieurs fois. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Le maire propose de renouveler cette adhésion pour les 5 prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la contribution PEFC pour notre forêt communale d'une surface de 85,47 ha, est de 0,65 € de l'ha plus un forfait de gestion de 20 €, soit un montant de  $55,55 + 20 = 75,55$  €.

La forêt communale étant inférieure en surface à 500 ha, la contribution sera facturée par PEFC Grand Est pour cinq années consécutives.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par le PEFC Grand Est, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

2°) D'engager la commune à respecter la charte du PEFC :

- respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents nécessaires,
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable pourront être modifiées,
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion de ce système de certification,

-accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique,  
-informer PEFC Grand Est dans un délai fixé, en cas de modification de la surface forestière certifiée ;

3°) De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

4°) De s'engager à respecter le cahier des charges ONF relatif à l'exploitation des bois, sous responsabilité de la commune ;

5°) D'approuver le montant de la contribution qui sera facturée par PEFC pour 5 ans, pour un montant de 75,55 € ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_79    **2°) Cession d'un délaissé dans le lotissement « Artisan 1 » au profit de la société Linder**

Par délibération du 20 décembre 2019, la commune de Sarrebourg a validé la délégation de service public (DSP) avec ENGIE SOLUTIONS, pour la réalisation d'une chaufferie collective à biomasse et d'un réseau de chaleur urbain.

La délibération du 4 décembre 2020 a acté l'acquisition par la commune de Sarrebourg de la parcelle section 08 n°306/302 sur Buhl-Lorraine, dans le lotissement « Artisan 1 », comme terrain d'installation de la chaufferie collective.

Un récent arpentage a redéfini l'assiette exacte d'emprise de cet équipement, en créant notamment la parcelle 321/302, occupée par un talus de soutènement de la construction riveraine. Cet équipement n'a aucune utilité à être conservé dans le lot d'accueil de la chaufferie à biomasse et peut être cédé au propriétaire voisin.

En conséquence, le maire précise que la commune de Sarrebourg souhaite céder la parcelle :

Commune de Buhl-Lorraine

**Section 08            n°321/302    rue Arnaud Beltrame    2,01 ares**

Propriété de la commune de Sarrebourg,

Au profit de la SCI LINDER représentée par M. Mathieu LINDER.

Cette parcelle a été créée par un arpentage publié au cadastre le 15 juin 2021.

Le montant de la valeur de cession de ce délaissé se base sur le prix d'acquisition originel de ce bien par la commune, à savoir 2 500 € l'are, soit **5 025 €**, hors frais annexes. Les frais annexes sont notamment les frais d'enregistrement fiscaux à la charge de l'acquéreur.

Le bien sera cédé en l'état (talus technique de soutènement).

Le transfert de propriété et de jouissance au profit de la SCI LINDER auront lieu au jour de signature de l'acte authentique.

La cession se fera en la forme administrative, le maire de Sarrebourg étant l'officier ministériel. M. Camille ZIEGER, en tant qu'adjoint aux affaires domaniales, signera l'acte authentique au nom de la commune.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1°) D'approuver la cession de la parcelle cadastrée :

Commune de Buhl-Lorraine

Section 08 n°321/302 rue Arnaud Beltrame 2,01 ares

Propriété de la commune de Sarrebourg,

Au profit de la SCI LINDER ;

2°) D'approuver le montant de cette cession foncière à 5 025 €, hors frais annexes ;

3°) Que le bien sera cédé en l'état et que le transfert de propriété et de jouissance au profit de la SCI LINDER, auront lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) Que cette acquisition se fera en la forme administrative, et que M. Camille ZIEGER, adjoint aux affaires domaniales, signera toutes les pièces du dossier au nom de la commune.

DCM n°2021\_80 **3°) Prolongement de la rue du Wackenfurth : déclaration de projet**

La commune a réalisé en 2014, l'avenue Gérome pour desservir la zone commerciale Est à Sarrebourg. Elle a ensuite réalisé en 2019, la voirie temporaire de la première tranche de la rue du Wackenfurth longeant l'éco-quartier Gérome.

La commune a pour projet de relier la première tranche de la rue du Wackenfurth à l'avenue Gérome, afin de créer une voirie de liaison locale reliant la rue de la Division Leclerc à la rue de Niderviller. Cette rue emprunterait le tracé du chemin rural du Wackenfurth.

Cependant, l'emprise de ce chemin n'est pas assez large pour y aménager une rue de liaison. Aussi, un emplacement réservé n°8 a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, pour acquérir les délaissés fonciers nécessaires à la réalisation de cette voirie.

Ces délaissés privés à acquérir sont une partie Nord des parcelles suivantes :

Commune de Sarrebourg.

Section 09 n°48

Section 09 n°52

Section 09 n°53

Section 09 n°54

Section 10 n°130

Section 10 n°131

Section 10 n°126

Section 10 n°124

Section 10 n°13

Section 10 n°118

Le maire informe le conseil municipal de ce projet de création d'une voirie de liaison interquartier parcourant le chemin rural du Wackenfurth, dont le profil sera déterminé par des études techniques ultérieures.

Cet équipement sera réalisé dans les prochaines années, mais il est d'ores et déjà utile d'engager à l'amiable les acquisitions foncières avec les propriétaires fonciers, pour se constituer une réserve foncière.

Le maire précise que dans le cas où les acquisitions foncières ne pourraient se faire à l'amiable ou par préemption, il sera nécessaire de demander la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, afin que le service des Domaines fixe la valeur vénale et les indemnités accessoires à l'acquisition amiable de ces délaissés.

En cas de désaccord sur les indemnités à verser, la procédure d'acquisition pourra éventuellement se poursuivre par voie judiciaire.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'approuver la déclaration de projet concernant la réalisation d'une voirie de liaison entre la rue de la division Leclerc et l'avenue Gérôme, sur l'emprise du chemin rural du Wackenfurth ;

2°) D'engager la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation de cette voirie, avec une acquisition amiable ou par préemption, de la partie Nord des parcelles privées suivantes, emprise de l'emplacement réservé n°8 du PLU :

Commune de Sarrebourg.

Section 09 n°48

Section 09 n°52

Section 09 n°53

Section 09 n°54

Section 10 n°130

Section 10 n°131

Section 10 n°126

Section 10 n°124

Section 10 n°13

Section 10 n°118

3°) De solliciter, le cas échéant, la Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet, afin de fixer la valeur vénale et les indemnités accessoires pour l'acquisition amiable de ces délaissés ;

4°) D'autoriser le maire, en cas de désaccord avec les propriétaires fonciers, à demander à l'autorité judiciaire de fixer les indemnités d'acquisitions, la commune étant désignée comme l'autorité expropriante ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_81    **4°) Convention domaniale de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'un câble souterrain rue Raymond Morin**

ENEDIS, l'opérateur national de distribution d'électricité basse tension, va prochainement raccorder au réseau électrique, un bâtiment artisanal sis Raymond MORIN, dans la zone Industrielle. Cet immeuble est issu d'une division foncière.

Ce raccordement nécessite la pose d'un câble électrique souterrain d'une longueur de 30 m, depuis la voie publique, traversant les parcelles section 44 n°64 et 65 sur le ban de Sarrebourg, appartenant à la commune de Sarrebourg.

Ces parcelles correspondent au passage d'une ancienne voie ferrée, formant accotement de la rue R. MORIN.

Le maire propose de définir une convention domaniale et de servitudes, avec ENEDIS, fixant les règles et conditions du passage de cette infrastructure sur le domaine communal, en partie privé.

Cette convention de servitudes est fixée pour une durée indéterminée, dès sa date de signature et durant toute l'existence de cette infrastructure et n'entraîne pas le versement d'une indemnité.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) De signer la convention domaniale et de servitudes avec la société ENEDIS SA, pour le passage en souterrain d'un câble électrique sur le terrain agricole cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 44 n°64 18,03 a au sol rue R Morin

Section 44 n°65 8,46 a au sol rue R Morin

Appartenant en partie au domaine privé de la commune de Sarrebourg,

Et selon les termes de la convention n° DOM 2021-04, jointe à la présente ;

2°) Que les conditions et règles sont fixées pour une durée indéterminée, pendant toute la durée de présence de cette infrastructure ;

3°) Que cette servitude n'est soumise au versement d'aucune indemnité ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_82 5°) **Cession d'un délaissé de terrain rue des Lilas au profit de Madame et Monsieur Peugeot**

La commune est propriétaire de la parcelle section 12 numéro 134, occupée par les jardins de la propriété sise 9 rue des Lilas.

Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation réelle de ce délaissé, qui semble perdurer depuis plusieurs années, pour l'englober dans l'immeuble faisant actuellement l'objet d'une cession.

Ce délaissé n'est d'aucune utilité pour la commune, car elle ne l'utilise pas et il ne dessert aucun équipement, ni aucune infrastructure publique.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie.

Aucune atteinte de circulation ou de desserte n'est portée à ce délaissé, déjà occupé par les actuels propriétaires, résidents 9 rue des Lilas.

Le maire propose de prononcer le déclassement du terrain :

Commune de Sarrebourg

Section 12 numéro 134 0,68 a rue des Lilas

selon le plan annexé à la présente,

et de le céder à Mme et M PEGEOT, pour un montant fixé à l'euro symbolique.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés.

L'acquéreur sera rendu propriétaire à la date de signature de l'acte authentique. Il prendra possession de cette parcelle en l'état où elle se trouve à la date de l'acte.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) De prononcer le déclassement d'un délaissé de terrain, auquel aucune fonction de circulation publique n'est attribuée, cadastré :

Commune de Sarrebourg

Section 12 n°134 0,68 a au sol rue des Lilas

2°) D'approuver la cession de cette parcelle 134, propriété privée de la commune, à l'euro symbolique au profit de Mme et M PEGEOT, en l'état où elle se trouve à la date de la cession.

3°) Que les frais notariés, en sus, seront à la charge de l'acquéreur ;

4°) Que l'acquéreur sera rendu propriétaire du bien au jour de la signature de l'acte authentique ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VII SUBVENTIONS**

### **DCM n°2021\_83 1°) Convention avec l'association Expression Libre**

L'association Expression Libre organise, chaque année, plusieurs évènements musicaux dont certains sont soutenus financièrement par la ville de Sarrebourg. Les trois évènements suivants sont au programme de la saison 2021 :

- samedi 17 juillet 2021                      Tournoi de jeux vidéo + concert
- samedi 16 octobre 2021                      Bal Folk
- samedi 6 novembre 2021                      Nuit Celtique (11<sup>ème</sup> édition)

Afin de mener à bien sa programmation, l'association Expression Libre sollicite une subvention exceptionnelle de 5000 € ainsi répartie :

- Tournoi de jeux vidéo + concert :    2000 €
- Bal Folk :    500 €
- Nuit Celtique :                                      2500 €.

Il convient de signer avec l'association Expression Libre une convention précisant les conditions techniques et financières de ces manifestations.

### **Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'accorder une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association Expression Libre afin de la soutenir dans l'organisation des manifestations susvisées.

2°) D'approuver le versement immédiat d'une somme de 2000 € pour l'évènement du 17 juillet 2021, sur présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2021, article 6745, code fonctionnel 3110.

3°) D'approuver le versement d'une somme de 500 € à l'issue du bal folk du 16 octobre 2021, sur présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2021, article 6745, code fonctionnel 3110.

4°) D'approuver le versement du solde de la subvention, soit 2500 €, après la nuit celtique du 6 novembre 2021, sur présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021, article 6745, code fonctionnel 3110.

5°) D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec l'association Expression Libre ainsi que toutes les pièces du dossier.

### **DCM n°2021\_84 2°) Ciné-Juniors 2020-2021 : subvention au cinéma**

Durant l'année scolaire 2020/2021, les écoles élémentaires de Sarrebourg, ainsi que plusieurs écoles de l'extérieur, se sont inscrites au festival Ciné Juniors proposé par le cinéma

CINÉSAR. Les films suivants, tous classés « art et essai » et labellisés « jeune public » étaient au programme de cette 17<sup>ème</sup> édition :

<u>1<sup>ère</sup> projection :</u>		<i>élèves inscrits</i>
- « <b>DONNE MOI DES AILES</b> »	CP à CM2	822
<u>2<sup>ème</sup> projection :</u>		
- « <b>MARCHE AVEC LES LOUPS</b> »	CP à CM2	86
- « <b>MIA ET LE LION BLANC</b> »	CP à CM2	736
<u>3<sup>ème</sup> projection :</u>		
- « <b>BALADE SOUS LES ETOILES</b> »	CP à CE2	83
- « <b>LA FAMEUSE INVASION DES OURS</b> »	CE2 à CM2	460
- « <b>NOUS LES CHIENS</b> »	CP à CM2	279
<u>4<sup>ème</sup> projection :</u>		
- « <b>MONSIEUR LINK</b> »	CE2 à CM2	316
- « <b>LAUREL ET HARDY</b> »	CP à CM2	505

Comme pour le festival précédent, les élèves n'ont pas pu assister à l'intégralité du programme prévu car, en raison de la crise sanitaire, le cinéma était fermé de fin octobre 2020 à mi-mai 2021.

Toutefois, à l'issue des projections auxquelles ils ont assisté, un travail pédagogique a été réalisé auprès des élèves par une animatrice du cinéma qui aide les enfants à porter un regard plus technique et plus cinéophile sur les différents films.

Il est proposé d'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1 900,-€ pour l'organisation du festival Ciné Juniors.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables (MM. Marty, Zieger, Mme Boudhane, MM. Moors et Bazard étant absents lors de la discussion et du vote) :**

1°) D'accorder au cinéma CINÉSAR une subvention d'un montant de 1 900,-€, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021, article 6574, code fonctionnel 314.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_85 3°) **Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football**

Le collège Mangin de Sarrebourg a mis en place depuis quelques années une section sportive football. La ville de Sarrebourg, conventionnée avec cet établissement, prend en charge les déplacements intra-muros pour cette section.

Le tarif d'un transfert effectué par la société de transport est de 30,-€. Ce déplacement s'effectue deux fois par semaine :

Soit un coût pour l'année 2020/2021 de : 30 € x 28 déplacements = 840,-€

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention de 840,-€.

Les crédits sont inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**



1°) D'accorder au collègue Mangin de Sarrebourg pour les déplacements de sa section sportive football une subvention d'un montant de 840,-€, après présentation de la facture acquittée et certifiée par le transporteur, les crédits étant inscrits au budget 2021, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_86    **4°) Subvention au handball club de Sarrebourg (HBC) pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (Proligue)**

Pour la saison sportive 2021/2022, le Handball Club Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont signé une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet, l'équipe senior masculine du HBC évolue cette année en Proligue.

Afin de permettre au HBC de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, l'association sollicite une subvention pour la saison 2021/2022.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 250,- € au HBC de Sarrebourg.

Deux compléments éventuels de subvention seront examinés lors de prochains conseils municipaux, à la moitié et à la fin du championnat, après présentation et analyse des bilans financiers de l'équipe concernée.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (MM. Ludwig, Schaff et Henry étant absents lors de la discussion et du vote) :**

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2021/2022,

2°) D'approuver l'avance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 250,-€ au Handball Club Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VIII DIVERS**

DCM n°2021\_87    **1°) Subvention plan de relance socle numérique**

En février 2021, un appel à projets du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a été lancé. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique annoncé par le gouvernement.

Ce plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19. Il vise à appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets de l'appel à projets, ainsi que l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et équipements en partenariat avec les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités.

La ville de Sarrebourg a répondu à cet appel à projets pour l'acquisition pour l'école élémentaire Les Vosges d'une classe mobile de 16 tablettes qui seront mutualisées entre les 8 classes.

Le budget prévisionnel de cette acquisition s'élève à 6 896,-€ (équipement, services et ressources numériques), avec un subventionnement par l'Etat à hauteur de 4.700,-€, soit un reste à charge de 2 196,-€ pour la ville. Cette acquisition est prévue début 2022

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance-continuité pédagogique 2021 pour l'acquisition d'une classe mobile à l'école élémentaire Les Vosges début 2022 ;

2°) D'inscrire les crédits au budget primitif 2022, article 2183 – code fonctionnel 212 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2021\_88 2°) **Commandes et subventionnements dans le cadre du programme Fus@é**

Pour mémoire, la ville de Sarrebourg a adhéré par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le département et les marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les autorités académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du département de la Moselle.

La plateforme de commandes nommée « Moselle Education » sera l'unique interface pour l'ensemble des marchés du groupement de commandes et l'obtention des subventions concernés ; elle sera accessible à compter du 15 novembre 2021, et les modalités d'accès nous seront communiquées.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 14 septembre 2021, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :**

1°) D'autoriser le maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de la ville de Sarrebourg (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é;

2°) D'autoriser le maire à solliciter toutes les subventions correspondantes pour la ville de Sarrebourg et à signer toutes les pièces du dossier.

Sarrebourg, le 29 septembre 2021

**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Marty', is written over a faint, illegible stamp or background.

**Alain MARTY**